PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 19 septembre 2024 à 19 h 00 au siège social de la Régie situé au 695, Rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Madame et Messieurs:

Marc-Antoine Poulin, vice-président et représentant de Saint-Prosper Michel Breton, vice-président et représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Jean-Philippe Mercier, représentant de Saint-Gédéon de Beauce Sylvain Veilleux, représentant de Saint-René

Jonathan Pépin, représentant de Saint-Benoit-Labre (En visioconférence)

Shawn Marier, représentant de Saint-Honoré-de-Shenley

Léon Drouin, représentant de Lac Poulin Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

Annie Labbé, représentante de Sainte-Aurélie

Denis Gosselin, représentant de Notre-Dame-des-Pins

Jean Dallaire, représentant de Saint-Philibert

Michel Marcoux, représentant de Saint-Martin

Gilles Daraîche, représentant de Saint-Évariste-de-Forsyth

Jean-Yves Busque, représentant de Saint-Simon-les-Mines

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Fortier, président et représentant de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 19 h 00.

RÉSOLUTION NO: 5884-24 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraîche APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant les items suivants :

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5885-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 22 AOÛT 2024

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Yves Busque APPUYÉ par Monsieur Sylvain Veilleux ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 22 août soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- Les autorisations de dépenses en date du 19 septembre 2024;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois d'août 2024;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois d'août 2024, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- États des revenus et dépenses au 30 juin

RÉSOLUTION NO: 5886-24 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Breton APPUYÉ par Monsieur Shawn Marier ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les montants suivants : C/P : 488 985.49 \$, salaires : 59 681.50 \$, pour un montant total de : 548 666.99 \$

ADOPTÉE

INFORMATIONS TRAVAUX AU LET

Monsieur Pierre Paquet, technicien aux opérations à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, nous présente un résumé de l'évolution des travaux au LET et au SMBR.

<u>RÉSOLUTION NO : 5887-24</u> ADOPTION BUDGET 2025 – RÈGLEMENT # 67-24

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud d'adopter ses prévisions

budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT qu'a été donné, lors de l'assemblée régulière de

ce conseil tenue le 20 juin 2024, un avis de motion avec dispense concernant un éventuel règlement

à être adopté à ce sujet;

CONSIDÉRANT que chacun des membres de ce conseil a reçu

une copie du projet de règlement # 67-24 de la Régie relativement au budget 2025 de cette

dernière et qu'ils déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraîche APPUYÉ par Monsieur Jean Dallaire ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte son règlement # 67-24 décrétant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5888-24 ACCEPTATION DES DIFFÉRENTS TAUX POUR 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie de déterminer, par

résolution, les différents taux applicables au cours de l'année 2025 à son lieu d'enfouissement technique, de même qu'en vertu des différents

services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Breton APPUYÉ par Monsieur Denis Gosselin ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil fixe les taux ci-après mentionnés pour la disposition des matières résiduelles acceptables à son lieu d'enfouissement technique, ainsi que pour les services rendus par la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour l'année 2025;

- 141,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées au moyen d'un camion à ordures conventionnel (benne), par ou pour une municipalité membre de la Régie;
- 95,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles solides acceptables dans le lieu d'enfouissement technique de la Régie et transportées à l'extérieur d'un contrat municipal;
- 120,00 \$ dollars la tonne métrique pour des matières résiduelles valorisables disposées à l'écocentre par un entrepreneur;
- 75,00 \$ dollars la tonne métrique pour des matières résiduelles valorisables disposées à l'écocentre par un particulier;
- 320,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de tubulure d'érablière avec broche;
- 2,00 \$ dollars le kilogramme pour disposer d'animaux ou parties d'animaux morts;
- 200,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles sous forme de boues et recevables dans un lieu d'enfouissement technique (analyses requises);
- 25.00\$ la tonne métrique pour disposer de matériaux de recouvrement journalier CRD;

QU' un taux de 400,00 \$ dollars la tonne métrique sera chargé à tout transporteur qui disposera, à l'insu des gestionnaires et/ou des employés de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, des matières résiduelles provenant d'une municipalité non-membre de celle-ci;

QU' un tarif minimal de 30,00 \$ dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à la Régie pour enfouissement;

QU' un tarif minimal de 15,00 \$ dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à l'écocentre de la Régie;

QUE la terre contaminée, peu importe son degré de contamination ou sa provenance, soit refusée;

QUE soient chargés à quiconque en fait la demande, les tarifs suivants pour l'utilisation des différents équipements de la Régie:

- Machinerie pour "tirer" ou décharger les voyages: 15,00 \$/ utilisation
- Couteau à déglacer : 50,00 \$/utilisation
- Utilisation de la balance (pesée unique) : 25,00 \$/utilisation.

Nonobstant la tarification de 75,00 \$ dollars la tonne métrique, le directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie ou son représentant autorisé pourra accorder un escompte sur le montant à payer pour disposer de matières résiduelles, et ce, aux conditions suivantes:

Les matières doivent obligatoirement transiter par l'écocentre de la Régie;

- L'escompte accordé, s'il y a lieu, ne s'appliquera pas aux entreprises, qu'elles soient à but lucratif ou non;
- Les matières à disposer se doivent d'être recyclables et être incluses dans un programme de récupération offert par la Régie;
- L'utilisateur des services de l'écocentre devra participer au tri de ses matières dans les différents conteneurs prévus à cet effet;
- ➤ En aucun cas le montant à verser ne peut être inférieur à 15,00\$.

En plus des taux cités précédemment, il s'ajoutera une ou des taxes sur les redevances sur l'enfouissement, décrétées par le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5889-24 TAUX D'INTÉRÊT 2025

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc-Antoine Poulin APPUYÉ par Monsieur Jean-Yves Busque ET RÉSOLU UNANIMEMENT **QU'** un taux d'intérêt de 12% soit chargé sur tout compte passés dû à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud au cours de l'année 2024.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE

Je, Gabriel Giguère, administrateur à la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, donne avis qu'il sera soumis pour acceptation lors d'une prochaine réunion de ce conseil, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 58-19 décrétant le pouvoir d'autorisation de dépenses.

Je donne également par le présent avis, dispense de lecture dudit règlement lors de l'assemblée où il sera adopté.

RÉSOLUTION NO : 5890-24 CONTRAT COLLECTE SÉLECTIVE

CONSIDÉRANT qu'une modernisation de la collecte sélective sera

en vigueur à partir du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Régie à signer une entente avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT que la Régie possède un contrat avec Matrec pour

la collecte sélective avec 3 options pour les

années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que la Régie est autorisée par ÉEQ à se prévaloir

de l'option 1 (année 2025) pour la collecte

sélective;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraîche APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de se prévaloir de l'option 1 (année 2025) que l'on retrouve dans le contrat signé avec Matrec pour la collecte sélective.

ADOPTÉE

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Breton APPUYÉ par Monsieur Michel Marcoux ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE ce conseil accepte les termes de l'entente financière soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil autorise le directeur général Eric Maheux à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5892-24 ACHAT D'UN CAMION

CONSIDÉRANT que la Régie possède deux camions pour la

collecte des encombrants;

CONSIDÉRANT que le camion le plus ancien, date de 2017;

CONSIDÉRANT que des prix pour ce type de camion ont été

demandés à différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT qu'un délai de livraison de 6 mois est prévu;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Shawn Marier APPUYÉ par Monsieur Jean Dallaire ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise l'achat du camion et la boîte proposée par Le Centre Routier Isuzu (Centre du camion St-Georges) au montant de 127 517.00\$ taxes non incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5893-24

APPUI DE LA CANDIDATURE DE VILLE ST-GEORGES – JEUX DU QUÉBEC 2027

CONSIDÉRANT que la ville de St-Georges est candidate pour

l'obtention des jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que la ville a demandé à la Régie la possibilité de

collaborer avec eux pour la gestion des matières

recyclables et putrescibles;

CONSIDÉRANT que la Régie désire toujours poursuivre sa mission

de réduire l'enfouissement;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Annie Labbé APPUYÉ par Monsieur Denis Gosselin ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte d'appuyer la candidature de la ville de St-Georges;

QU' une lettre d'appui soient envoyée à monsieur Jean-Marie Dionne, chargé de projet pour Ville St-Georges dans le dossier de la candidature de la ville pour l'obtention des jeux du Québec 2027.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5894-24

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT

que selon Art.597.1 CM le membre du conseil d'administration d'une régie intermunicipale peut siéger à distance lors de toutes séances du conseil. Il doit être au Québec ou dans une province limitrophe. Le procès-verbal doit mentionner le nom du membre qui est à distance, si la majorité des membres sont à distance, un enregistrement vidéo et sonore de la séance doit être rendu disponible sur le site Internet de la régie dès le lendemain;

CONSIDÉRANT

que cette option peut permettre à un membre du conseil d'assister à la réunion du c.a malgré certaines contraintes (familiales, température...);

CONSIDÉRANT

les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Annie Labbé APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraîche ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise la possibilité pour un membre du conseil de siéger à distance;

QUE cela doit être seulement en cas de besoin et non une habitude récurrente.

ADOPTÉE

INFORMATION – PROJET TRIOM

Le président et le directeur général de la Régie informent les membres de ce conseil concernant le développement dans le projet TRIOM.

Les membres de ce conseil sont informés que suite à une demande de rencontre entre M. Samuel Poulin député de Beauce-Sud et Mme Emmanuelle Géhin présidente-directrice générale de Recyc-Québec, M. Poulin s'engage à rencontrer Mme Géhin pour s'entretenir du dossier TRIOM.

RÉSOLUTION NO : 5895-24 MANDAT STRATZ3R

CONSIDÉRANT que la Régie désire poursuivre avec la phase II du

projet TRIOM;

CONSIDÉRANT qu'un document doit être préparé en vue d'une

rencontre MELCCFP pour la possibilité de créer

un partenariat;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été demandé à Stratz3r pour la

préparation dudit document;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été déposée par

Stratz3r;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère APPUYÉ par Monsieur Sylvain Veilleux ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre de Stratz3r pour la présentation du projet de phase II en vue d'un partenariat avec le MELCCFP

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5896-24 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Madame Annie Labbé APPUYÉ par Monsieur Michel Breton ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 20h35

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE L'ASSEMBLÉE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

JEAN-PIERRE FORTIER ERIC MAHEUX